



Conseil
communal

Commune d'Oron
Le Bourg 9
1610 Oron-la-Ville

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 25 juin 2018
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : Mme Myriam Edward
Scrutateurs : Mme Rosemarie Moullet
Mme Maude Chollet
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 10/2018 : Comptes 2017 de la caisse communale, soit. :

- D'adopter les comptes 2017 de la caisse communale de la commune d'Oron

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 11/2018 : Rapport de gestion 2017, soit:

- D'accepter le rapport de gestion 2017

LE CONSEIL DÉCIDE

D'accepter le préavis municipal N° 06/2018 : Demande de crédit d'investissement de CHF 592'000.-, pour l'équipement du quartier "Au Tyle" à Ecoteaux, soit. :

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 592'000.- TTC pour l'équipement du quartier « Au Tyle », à Ecoteaux.
- De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées.
- De l'autoriser le cas échéant, à emprunter ce montant, aux meilleures conditions du marché.



LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 12/2018 : Adoption du plan des zones réservées et de son règlement, soit :

- De lever les trois oppositions au projet de zones réservées
- D'accepter les réponses municipales à ce sujet
- D'adopter le plan des zones réservées hors centre et son règlement tel que mis à l'enquête public complémentaire du 26 janvier 2018 au 26 février 2018

ELECTIONS 2018 – 2018 LE CONSEIL DÉCIDE:

- D'élire à la **Présidence du Conseil communal** : **M. Fabrice Chollet**
- D'élire à la **Vice-présidence du Conseil communal** : **Mme Myriam Edward et M. Johann Dind**
- D'élire en tant que **Scrutatrices** : **Mme Rosemarie Moullet et M. Olivier Besnier**
- D'élire en tant que **Scruteurs suppléants** : **Mesdames Maude Chollet et Laurence Bellon**

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 26 juin 2018

Au nom du Conseil communal

La Présidente La Secrétaire

Myriam Edward *Lorraine Bard*

Myriam Edward Lorraine Bard

